



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Nationale pour le Bénin
Agence Principale de Cotonou

**APPEL A CONCURRENCE POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES
LAMPES D'ÉCLAIRAGE DES LOCAUX DE L'AGENCE PRINCIPALE DE
COTONOU**

Mai 2020



I. OBJET

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les prestations pour le remplacement des appareils d'éclairage classiques des locaux de l'Agence Principale de Cotonou, par des appareils de basse consommation énergétique et de performances plus élevées, de type LED ou équivalent, afin de réduire les coûts des factures d'électricité.

L'appel d'offre est organisé en deux lots distincts comme suit :

- **Lot 1** : Remplacement des luminaires équipés d'ampoules à tube 0,60 m, 1,20 m et 1,50 m ;
- **Lot 2** : Remplacement des lampes autres que celles à tubes 0,60 m, 1,20 m et 1,50 m.

II – DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Les installations d'éclairage de l'Agence principale de Cotonou est composé des types de lampes suivantes :

- ✓ mille huit cents cinquante (1850) luminaires encastrables carrés 60 cm x 60 cm, équipés de 4 ampoules fluorescentes de 60 cm de puissance 4 x 18 W ;
- ✓ deux-cents (200) luminaires apparents carrés 60 cm x 60 cm, équipés de 4 ampoules fluorescentes de 60 cm de puissance 4 x 18 W ;
- ✓ quatre-vingt-cinq (85) réglettes de 60 cm équipées d'une ampoule fluorescente de 60 cm de puissance 18 W pour les appliques sanitaires ;
- ✓ quatre cent trente (430) réglettes duo équipées de 2 ampoules fluorescentes de 150 cm de puissance 2 x 58 W ;
- ✓ cinq cent quarante-cinq (545) luminaires équipés d'ampoules de type E27 de diverses puissances comprises entre 7 à 18 W (toilettes, bureaux, salle de réunion, locaux techniques) ;
- ✓ soixante-huit (68) lampes de type spots de 12 Volts pour l'éclairage décoratif des tableaux d'art ;
- ✓ Dix-neuf (19) lampes de type spots de 220 Volts installés aux entrées de l'immeuble fonctionnel ;
- ✓ cinquante-cinq (55) lampadaires équipés d'ampoules fluorescentes de type E27 de puissance 52 W pour l'éclairage extérieur de la cour de l'Agence ;
- ✓ vingt-cinq (25) luminaires équipés d'ampoules fluorescentes de type E27 de puissance 11 W pour les bornes de jardin ;
- ✓ vingt-quatre (24) projecteurs dont neuf (09) de 2000 W et quinze (15) de 400 W installés sur la galette pour l'éclairage extérieur de la tour de l'immeuble.

III – CONSISTANCE DES PRESTATIONS

L'entreprise devra procéder au remplacement de l'ensemble des lampes classiques existantes de l'Agence Principale de Cotonou, par des lampes s'adaptant parfaitement aux installations existantes et de très basse consommation électrique (luminaires à LED en particulier).

Les travaux à exécuter se résument comme suit :

- la dépose et l'évacuation hors du site de la Banque, de l'ensemble des lampes à remplacer ;
- la fourniture de nouvelles lampes, équipées d'ampoules de basse consommation, de type à LED, avec tous les accessoires permettant leurs fixation dans les règles de l'art au support existant de l'Agence ;
- la pose et le raccordement des nouvelles lampes fournies ;
- la fourniture et la pose de détecteurs de présence pour la commande de l'éclairage des toilettes ;

-
- la remise en état des infrastructures à la fin des travaux (remise en état des faux plafonds, etc.)

IMPORTANT :

Le matériel proposé doit être de très bonne qualité et de marque d'origine THORN, PHILIPS, OSRAM ou de toute autre marque de qualité équivalente (à préciser). Les lampes doivent avoir un indice de rendu et une température de couleur convenable pour l'éclairage des lieux de travail.

L'installation des nouveaux appareils d'éclairage devront permettre d'obtenir un éclairage lumineux conforme aux normes pour les différents types de locaux concernés.

Toute la documentation technique et les prospectus en couleur des équipements proposés seront impérativement joints aux soumissions. Toute soumission ne respectant pas cette exigence ne sera pas prise en considération.

N.B : Les travaux se feront toutes sujétions comprises et avec le plus grand soin. L'installation ne sera acceptée que si elle est d'un fini irréprochable, tant dans le choix du matériel utilisé que dans sa mise en œuvre. A cet effet, les entreprises devront vérifier les éléments de détails du projet et apporter toutes les modifications nécessaires pour la bonne réalisation des travaux.

IV – NORMES ET RÈGLEMENTS

Les équipements ainsi que les essais de contrôle et de réception doivent satisfaire aux normes en vigueur dans le domaine, notamment :

- Arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;
- la norme EN 62471 relative à la sécurité photo-biologiques des lampes et des appareils utilisant les lampes fluorescentes ;
- la norme IEC 62776 relative aux lampes à LED conçues pour remplacer des lampes fluorescentes ;
- la norme NF EN 12464-1 relative à l'éclairage des lieux de travail ;
- la norme NF C 15 100 relatives aux installations électriques de basse tension.

V – RECEPTION – GARANTIE

La réception pourra être prononcée qu'après le constat de la livraison et de l'installation conforme du matériel.

L'entreprise garantira les ampoules LED sur une durée de 3 années minimum à compter de la date de réception provisoire. Durant cette période, la fourniture de toute pièce, son remplacement ou toute réparation seront entièrement à la charge du fournisseur.

Important :

L'entreprise attributaire du marché devra impérativement joindre, à la livraison de la commande, le certificat du fabriquant attestant l'originalité du matériel.

Il devra également, avant signature du marché, présenter pour approbation les échantillons du matériel à livrer (luminaires, ampoules, détecteurs, etc.) .

A cet égard, la BCEAO se réserve le droit de faire effectuer des tests de vérification de l'authenticité de ce matériel par des organismes spécialisés.

VI – EXIGENCES DE L'OFFRE

Votre offre devra, sous peine de rejet :

- indiquer les caractéristiques (marque, type et spécifications techniques) des lampes proposées (supports et ampoules) ;
 - indiquer les prix unitaires et totaux HT/ HDD en FCFA des luminaires ;
 - préciser la durée de vie et la garantie proposée pour les tubes LED ;
 - être accompagnée de la documentation technique du matériel proposé ;
 - être accompagnée d'un certificat de conformité des équipements proposés, attestant leur originalité et indiquant leurs garanties et d'éventuelles accréditations et autres autorisations des fabricants, pour commercialiser et/ou installer les équipements ;
 - être accompagnée de la liste des références techniques similaires appuyées par les attestations de bonne exécution ou tout autre document équivalent.
-

VI. CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF (à titre indicatif)**Lot 1 :** Remplacement des luminaires équipés d'ampoules à tube 0,60 m, 1,20 m et 1,50 m ;

| N° | Désignation | Quantité | Prix unitaires FCFA | Prix total FCFA |
|------------------------------------|---|----------|---------------------|-----------------|
| 1 | Luminaires encastrables (600 mm X 600 mm) conçus pour quatre (4) tubes LED, munis de dispositif de fixation pour faux-plafond et équipés de grilles réflecteurs haut rendement. | 1850 | | |
| 2 | Luminaires en saillie (600 mm X 600 mm) conçus pour quatre (4) tubes LED, munis de dispositif de fixation et équipés de grilles réflecteurs haut rendement. | 200 | | |
| 3 | Réglettes LED duo conçus pour deux ampoules de 1,5 m | 430 | | |
| 4 | Réglettes LED 0.60m etanches équipées d'une ampoule de 0,6 pour les appliques sanitaires | 85 | | |
| 5 | Ampoules LED 0,60 m | 8520 | | |
| 6 | Ampoules LED 1,50 m | 910 | | |
| 7 | Main d'oeuvre pour l'installation du matériel et la remise en état des infrastructures | | | |
| 8 | Reprise des luminaires et ampoules déposés (en moins-value) | | | |
| Montant total HT/HDD (FCFA) | | | | |

Lot 2 : Remplacement des lampes autres que celles à tubes 0,60 m, 1,20 m et 1,50 m

| N° | Désignation | Quantité | Prix unitaires FCFA | Prix total FCFA |
|-----------|--|-----------------|----------------------------|------------------------|
| 1 | Luminaire encastrable équipé d'une ampoule LED de type E27 de 5 W, munis de dispositif de fixation et équipé réflecteur pour les toilettes | 190 | | |
| 2 | Détecteurs de présence pour la commande de l'éclairage des toilettes ; | 180 | | |
| 3 | Luminaire encastrable équipé d'une ampoule LED de type E27 de 11 W, munis de dispositif de fixation et équipé réflecteur pour les bureaux et salles de réunion | 265 | | |
| 4 | Luminaire en saillie équipé d'une ampoule LED de type E27 de 5 W, munis de dispositif de fixation et équipé réflecteur et d'un hublot (locaux techniques) | 90 | | |
| 5 | Luminaire de type spot orientable équipé d'une ampoule LED de 220 Volt de 11W (éclairage décoratif) | 90 | | |
| 6 | Ampoules LED de 220 Volts pour les lampadaires installés dans la cour de l'Agence (puissance à préciser) | 60 | | |
| 7 | Ampoules LED de 220 Volts – 12 W pour les bornes de jardin installés dans la cour de l'Agence | 30 | | |
| 8 | Projecteurs équipés de lampe LED pour l'éclairage de la Tour en remplacement de ceux existants | 24 | | |
| 9 | Main d'oeuvre pour l'installation du matériel et la remise en état des infrastructures | | | |
| 10 | Reprise des luminaires et ampoules déposés (en moins-value) | | | |
| | Option : Ampoules de rechange | | | |
| 1 | Ampoules LED E27 pour les luminaires des toilettes | 50 | | |
| 2 | Ampoules LED E27 pour les luminaires des bureaux et salles de réunion | 60 | | |
| 3 | Ampoules LED E27 pour les luminaires des locaux techniques | 40 | | |
| 4 | Ampoules pour l'éclairage décoratif | 40 | | |
| 5 | Ampoules pour les bornes de jardin installés dans la cour | 10 | | |
| 6 | Ampoules pour les lampadaires installées dans la cour | 20 | | |
| 7 | Projecteur LED pour l'éclairag des façades du Bâtiment | 2 | | |

NB : Ce cadre de devis quantitatif et estimatif est donné à titre indicatif. Il peut donc être complété sur la base de l'expérience et l'expertise de chaque soumissionnaire.

Par ailleurs, les soumissionnaires peuvent proposer toutes autres offres en variante à condition que celles-ci soient suffisamment expliquées par une note faisant ressortir son intérêt pour la Banque.